

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 15 MARS 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Autorisation de dépôt et signature de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les différents projets de la Commune et les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), pour l'année 2024**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°**2024/023****Présents :**M. Xavier HAQUIN, **Maire**Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoint au Maire**Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, **Conseillers Municipaux****Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **19/03/24**Publiée le : **22/03/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours.

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DU CADRE DE VIE

Autorisation de dépôt et signature de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les différents projets de la Commune et les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour l'année 2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les projets de constructions et réhabilitations de la Municipalité et les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toutes les constructions et tous les travaux de réhabilitation et d'aménagement de bâtiments, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux dans les sites suivants :
 - o Travaux de mise en accessibilité au stade Raoul Dautry rue de Saint Gratien, conformément l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
 - o Pose de clôtures et de nouveaux portails et portillons au Pavillon des Arts rue Jean Richepin, Parc Zen rue Hoche, et Maison des Aînés avenue de Villiers ;
 - o Remplacement des systèmes de sécurité incendie au groupe scolaire Ravel, rue Michelet et au complexe sportif Rebuffat, allée Jean de Florette ;
 - o Création de locaux abritant les tracteurs modulaires aux complexes sportif Saint Exupéry, Rue Kvot et Leydekkers et Rebuffat, allée Jean de Florette ;
 - o Modification de la façade du gymnase Victor Hugo, rue Edouard Branly ;
 - o Agrandissement et mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de l'école Victor Hugo 2, rue de l'Est ;

- **AUTORISE** le Maire à déposer et signer au nom de la Commune, les dossiers de demande de permis de construire et de déclarations préalables de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**